

CONCOURS COMMUN VOIE APPRENTISSAGE - SESSION 2020

APTITUDE

RECOMMANDATION POUR L'ÉPREUVE DE SÉLECTION SUR DOSSIER

1. Description de l'épreuve

Session 2020 :

	ÉPREUVE	coefficient
Aptitude	Sélection sur dossier	1

Pour l'évaluation du dossier, le jury s'attache à regarder :

- le parcours académique (compétences, résultats scolaires et rangs de classement) ;
- le profil du candidat (formations, stages, jobs et/ou activités extrascolaires) ;
- le projet professionnel (le jury cherche à évaluer la pertinence du projet du candidat à devenir ingénieur par la voie de l'Apprentissage).

Le fichier mis en ligne au format PDF doit impérativement contenir les pièces suivantes, en respectant scrupuleusement l'ordre ci-dessous (*les pièces doivent être scannées et lisibles, pas photographiées*) :

- La **fiche d'inscription** imprimée, vérifiée, datée et signée par le candidat, avec une photo d'identité récente
- Un **curriculum vitae (CV)** d'une page
- Le **bulletin de notes du baccalauréat**
- **Tous les bulletins de notes** obtenus depuis le baccalauréat, par trimestre ou par semestre, comportant le rang de classement *et/ou la moyenne de la classe*
- Une **fiche complémentaire au CV** (*sous forme libre*) destinée à valoriser le parcours du candidat, ses compétences et ses motivations pour la formation d'ingénieur et le choix de l'apprentissage (*deux pages maximum*)
- Les **justificatifs** pour les stages et activités extra-scolaires mentionnés dans le CV *et/ou la fiche complémentaire au CV (un élément mentionné mais pas justifié ne sera pas considéré dans l'évaluation du dossier)*

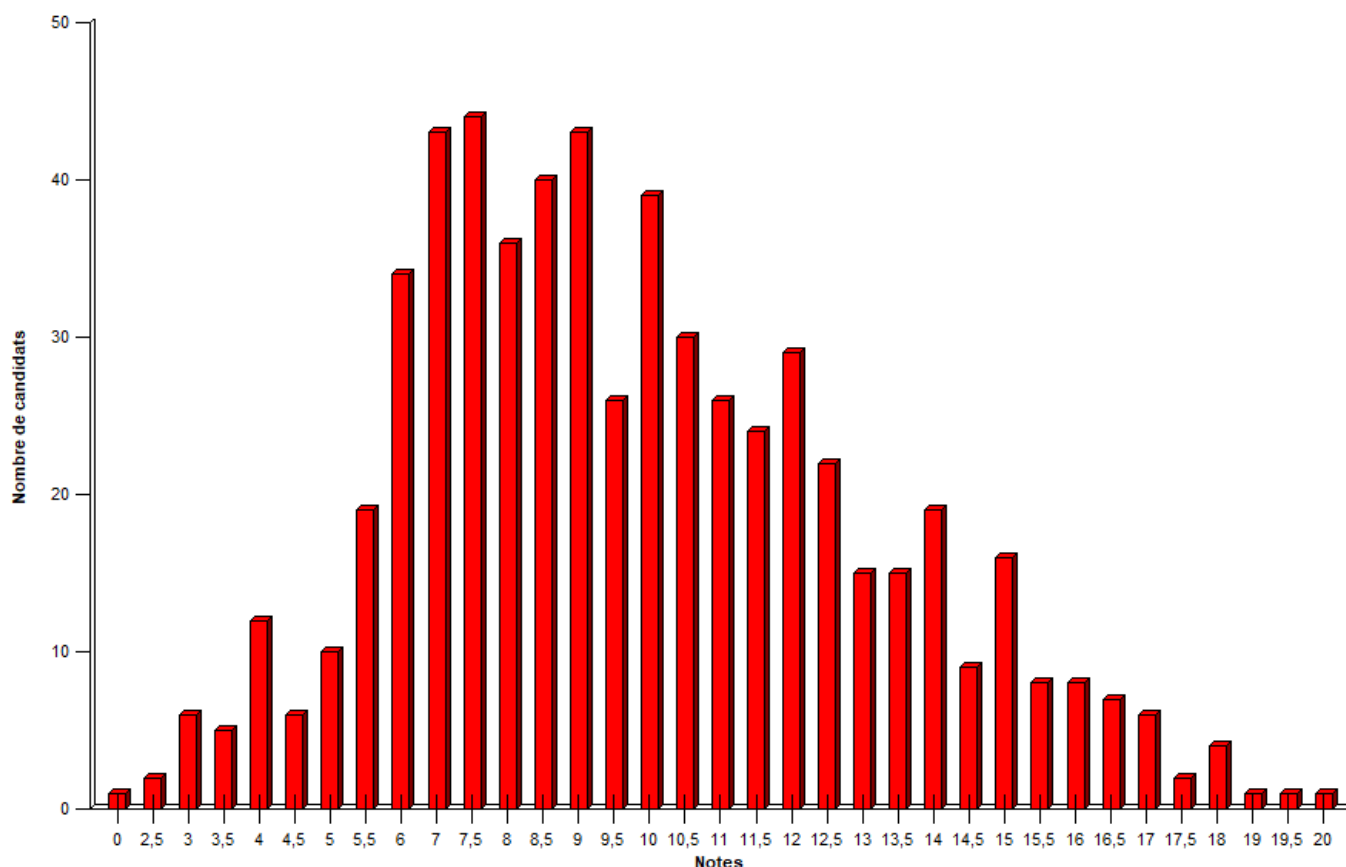
Un fichier complémentaire peut être déposé sur un espace de dépôt distinct de celui du fichier obligatoire. Le dépôt est possible jusqu'au début du mois d'avril en vue des oraux. Les documents facultatifs qui peuvent figurer sur ce deuxième fichier PDF sont :

- **Les relevés de notes** de l'année en cours
- **Des informations complémentaires** : lettre de recommandation, promesse d'embauche, ...

Attention : Pour les trois épreuves qui permettent l'établissement de la liste d'aptitude, une note minimale est fixée : si un candidat obtient une note strictement inférieure à cette note pour l'une des trois épreuves, il est éliminé du concours.

Nb candidats	Moyenne sur 20	Ecart-type	Note la plus basse	Note la plus haute sur 20
609	9,73	3,32	0	20

Répartition des candidats par note de dossier



2. Recommandations des examinateurs

Le jury apprécie et valorise :

- Les dossiers remplis avec soin par les candidats ; toutes les rubriques ont leur importance, le jury ne peut se prononcer que sur des informations explicites. Les documents du dossier doivent être scannés. Le dossier doit impérativement respecter l'ordre indiqué dans la notice du concours et dans le mémento.

Il est important que le dossier déposé en ligne soit complet, sans quoi l'évaluation devient pénalisante pour le candidat. **Les candidats doivent toujours visualiser le fichier déposé en ligne pour s'assurer de son bon téléchargement et de sa complétude. La lisibilité des documents scannés doit aussi être vérifiée après la numérisation.**

- Les informations données par les candidats sur le parcours suivi dans le cadre du diplôme requis, mais aussi sur les années antérieures ; c'est l'ensemble du parcours personnel qui est pris en compte dans ses dimensions scolaires et universitaires.
- Les candidats qui associent bons ou très bons résultats académiques ainsi que des expériences significatives dans le monde du travail ou un engagement dans des activités sociales, culturelles, sportives ou de loisirs. Ces différentes expériences ne concernent pas forcément les seules années du diplôme requis.

Il est demandé aux candidats d'être précis sur la durée de ces expériences (exemple : travail saisonnier de x semaines). Les activités doivent être présentées de façon synthétique et précise. Il ne suffit pas d'énumérer les activités et les expériences. Il faut les expliciter et mettre en évidence ce qu'elles ont apporté au candidat tant sur le plan personnel que sur le plan professionnel, tout particulièrement en ce qui concerne les éventuels stages effectués.

- Le jury apprécie et valorise une « fiche complémentaire au CV » qui met en avant les raisons personnelles et permet de comprendre la cohérence du parcours du candidat et de ce choix de formation ; les fiches qui font état d'un projet professionnel et qui précisent comment l'école ou les écoles choisies permettront de le réaliser. Ce document est utile pour mettre en valeur la candidature car il permet de faire ressortir les particularités du profil du candidat et de son projet professionnel. Pour éviter les répétitions et les banalités cette fiche ne doit pas excéder deux pages.

En effet, le jury demande de bons résultats académiques mais il rappelle que l'ensemble des pièces obligatoires sont prises en compte dans la notation. Sur la voie Apprentissage, un projet professionnel bien élaboré est particulièrement apprécié, d'où l'intérêt de se renseigner sur les divers parcours proposés par les écoles.

- Le jury apprécie et valorise les candidats qui manifestent à travers cette « fiche complémentaire au CV » une connaissance minimum des écoles et de leurs spécificités, des débouchés et des métiers d'ingénieur. Le jury invite les candidats à s'informer en amont sur les écoles, mais aussi sur les réalités de l'emploi.

Pour les écoles, les candidats sont invités à lire les plaquettes, les sites Internet, mais aussi à recouper ces informations en n'hésitant pas à entrer en contact avec des élèves ou des anciens élèves, avec les enseignants ou l'administration des écoles (direction des études) par mail, par téléphone ou par contacts directs.

Pour les débouchés professionnels, les candidats ne doivent pas hésiter à consulter sur Internet les sites spécialisés (APEC, APECITA et UNIAGRO notamment), mais aussi les sites des entreprises du (des) secteur(s) d'activité auquel (auxquels) s'intéresse l'étudiant.

L'ouverture d'esprit dont ils font preuve, leur capacité à s'engager et s'organiser seront des éléments très positifs pour leur poursuite d'études en apprentissage dans nos écoles, puis pour leur insertion professionnelle.